



Carsat

RETRAITE COMPLÉMENTAIRE  
agirc et arcco



MUTUALITÉ  
FRANÇAISE



Agence  
nationale  
de l'habitat



RSI  
Régime Social  
des Indépendants



Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de la Charente-Maritime

## APPEL A CANDIDATURES 2019

pour la mise en œuvre d'actions de prévention de la perte d'autonomie  
destinées aux résidents des EHPAD de la Charente-Maritime

**Contact :** José Correia  
Animateur de la Conférence des Financeurs  
de la prévention de la perte d'autonomie  
05 46 31 73 13  
jose.correia@charente-maritime.fr

**Adresse postale :** Département de la Charente-Maritime  
Direction de l'Autonomie  
Service Prévention et Vie à Domicile  
85 boulevard de la République  
17076 LA ROCHELLE Cedex 9  
Tél. secrétariat : 05 46 31 73 31  
Mail secrétariat : da-esms@charente-maritime.fr

**DATE LIMITE DE RECEPTION DES DOSSIERS : le vendredi 30 août 2019 à 18h00**

**Il conviendra obligatoirement d'envoyer le dossier complet avec les pièces jointes, à la fois :**

- sous format papier, à l'adresse indiquée ci-dessus
- et, sous format numérique à l'adresse suivante :  
**jose.correia@charente-maritime.fr**

**Cet appel à candidatures s'inscrit dans la limite des crédits disponibles annuels au titre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.**

avec le soutien financier de la



## 1. Contexte

La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) a fait de la prévention de la perte d'autonomie et du maintien à domicile des personnes âgées, l'un des objectifs majeurs de notre système de santé et de l'organisation du secteur médico-social et social.

La loi ASV prévoit la mise en place dans chaque département d'une Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus. Ce dispositif favorise la participation la plus large possible des différents partenaires et acteurs du territoire, qu'ils soient publics ou privés concourant au développement de missions ou d'actions en faveur de la prévention de la perte d'autonomie.

Ainsi, la Conférence rassemble, au niveau local, les financeurs de la perte d'autonomie. Elle est présidée par le Président du Conseil départemental et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ou son représentant en assure la vice-présidence.

Toutes les informations sont disponibles sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://la.charente-maritime.fr/personnes-agees/instances-departementales>

Vous trouverez le diagnostic, ainsi que le programme coordonné.

Dans ce cadre, des financements spécifiques de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) ont été attribués depuis 2016 à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Charente-Maritime pour :

- la mise en place d'actions collectives de prévention en faveur des personnes âgées de plus de 60 ans et vivant à domicile, dans le cadre de l'axe 6 « actions collectives de prévention »,
- les actions de prévention dans les résidences autonomie, dans le cadre de l'axe 2 « le forfait autonomie ».

Dans le cadre du Plan National de Santé Publique 2018-2022, la Ministre des Solidarités et de la Santé a rappelé lors de la présentation de la feuille de route « Grand âge et autonomie » du 30 mai 2018 que la prévention constituait un axe majeur de la Stratégie nationale de santé pour les personnes âgées, qu'elles résident à domicile ou en établissement.

Ainsi, le périmètre d'éligibilité des dépenses a évolué en 2018 pour développer et renforcer la prévention en EHPAD et ainsi réduire ou retarder la perte d'autonomie.

Le guide technique relatif aux conférences des financeurs paru en juin 2019 confirme cette évolution.

## **2. Calendrier de la mise en œuvre des actions**

**Cet appel à candidatures ne concerne que cette fin d'année 2019, pour des actions de prévention menées entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre 2019, date de clôture.**

Pour des actions s'inscrivant sur la durée, il conviendra d'attendre plus de précisions pour l'année 2020, et éventuellement un nouvel appel en candidature en début d'année 2020.

## **3. Critères d'éligibilité**

### **Conditions d'éligibilité**

- Toute personne morale peut déposer un dossier quel que soit son statut ;
- Etre en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé ;
- Réaliser le ou les projet(s) dans le Département de la Charente-Maritime ;
- Les demandes de participation financière ne pourront pas concerner des actions à visée commerciale.

### **Périmètre de la Conférence des financeurs**

Seuls sont éligibles les projets des EHPAD ou touchant des résidents d'EHPAD s'inscrivant dans l'axe 6, concernant les actions collectives de prévention.

### **Type de projet éligible**

Les actions de prévention éligibles sont les actions collectives destinées aux personnes âgées résidant en EHPAD, ou venant de l'extérieur, qui visent à les informer, à les sensibiliser ou à modifier des comportements individuels pour retarder la perte d'autonomie.

L'objectif des actions mises en place peut également conduire à la sensibilisation du personnel de l'EHPAD pour repérer les personnes ciblées dans le cadre des actions préventives.

Ainsi, le concours pourra être mobilisé afin d'accroître les actions de prévention, notamment en matière :

- de préservation de la santé mentale par la mise en place de séances collectives permettant le maintien des ressources psychosociales et l'estime de soi
- de la promotion du bien-être et du respect de chacun, notamment au moyen d'ateliers « du bien-être » pour mieux gérer les douleurs chroniques
- de repérage des troubles cognitifs et mise en place d'ateliers et d'exercices pour préserver la vitalité cognitive et limiter son déclin
- de repérage des états dépressifs chez le sujet âgé
- de sommeil
- d'activité physique adaptée (prévention des chutes, limitation des pertes de motricité)
- d'alimentation (information, participation à des ateliers de type « Bien se nourrir » et prise en compte des saveurs par les différents sens (goût et odorat, notamment)
- de lutte contre l'isolement et l'exclusion, de restauration du lien social et de la participation à la vie de la cité
- de bilans bucco-dentaires
- de tests de dépistage visuels et auditifs

#### **4. Informations diverses et rappels**

Le candidat s'engage à ne communiquer que des informations exactes, réelles et sincères. Il devra décrire précisément son projet faisant l'objet d'une demande de financement et justifier son inscription dans la thématique concernée.

La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement. Toute décision de participation financière de la collectivité est prise par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de la Charente-Maritime.

La Conférence des financeurs soutient des dépenses de projets ponctuelles, limitées dans le temps, qui ne doivent pas se confondre avec une subvention de fonctionnement ou d'investissement induisant des frais pérennes de personnels ou d'achat de matériels.

Les financements de la CNSA ne doivent pas entraîner ou compenser le désengagement de partenaires antérieurement engagés et favoriser des effets de substitution.

Les dépenses présentées doivent pouvoir être justifiées par des pièces comptables justificatives probantes. Les dépenses présentées sont éligibles à condition d'être engagées, réalisées et acquittées **en 2019**.

Enfin, les dépenses présentées doivent être liées et nécessaires à la réalisation du projet.

La Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, dans le cadre de l'instruction du projet, peut ainsi être amenée à écarter des dépenses si le lien avec l'opération n'est pas clairement défini.

#### **5. Examen et sélection des dossiers**

Les candidatures reçues, à la fois par courrier **et** par mail, feront l'objet d'une présélection sur dossier : les candidats devront présenter des dossiers complets, faute de quoi ils ne pourront faire l'objet d'une instruction sur le fond.

Les dossiers réputés complets seront présentés en séance plénière.

Les membres étudieront la demande et détermineront, le cas échéant, le montant de la participation financière attribuée aux projets retenus, notamment selon la pertinence des objectifs de l'action, la qualité méthodologique, la justification du budget prévisionnel, l'existence et la qualité d'une démarche d'évaluation de l'action, le caractère innovant de l'action ...

**La mise en place de l'action ne doit pas entraîner d'impact financier pour le résident.**

**Ne seront prises en compte que les actions gratuites pour la personne âgée.**

**Enfin, tout investissement (achat de matériel, travaux...) est exclu.**

## **6. Pièces constitutives : par format papier et par format électronique**

Les projets déposés seront étudiés après vérification de dossier complet avec les annexes 1, 2, 3 et 4.

**Les actions présentées doivent avoir lieu entre le 1<sup>er</sup> septembre 2019 et le 31 décembre 2019, date de clôture.**

## **7. Calendrier :**

**Date limite de réponse pour les projets 2019 : le vendredi 30 août 2019, à 18h.**

Les projets réceptionnés après ces dates ne seront pas recevables.

La sélection des projets à financer en 2019 interviendra lors de la séance plénière de la conférence des financeurs prévue en septembre/octobre 2019.

## **8. Evaluation :**

Le Département, dépositaire des fonds de la CNSA, doit rendre compte de l'évaluation des actions et de l'utilisation des fonds.

Ainsi, tout projet ayant fait l'objet d'un financement de la CFPPA sera évalué, notamment selon les critères suivants :

- thématique de l'action ;
- axe du schéma de prévention ;
- type d'action (conférence, atelier, action individuelle) ;
- mode de mise en œuvre ;
- fréquence ;
- atteinte des objectifs fixés ;
- nombre de personnes âgées ayant participé à l'action, sexe, âge et GIR ;

Un document sera mis à disposition par le Département pour faciliter le suivi et devra être obligatoirement complété **au plus tard le 30 janvier 2020**.

L'attribution de la participation financière sera formalisée par une convention entre le Président du Département, ou par délégation ses représentants, et l'organisme porteur de projet. Celle-ci définit notamment l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la participation financière.

# ANNEXE 1: IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE

## Coordonnées bancaires :

JOINDRE UN RIB par mail

JOINDRE LA FICHE INSEE par mail

## Nom de la structure :

Statut juridique :

Adresse :

Complément d'adresse :

Code Postal : Ville :

N° téléphone : N° fax :

Courriel :

N° SIRET :

Code APE :

## ANNEXE 2 : FICHE DE PRESENTATION DU PROJET

1. Intitulé du projet : 1 FICHE PAR ACTION

.....

2. Principales thématiques visées par l'action

- Santé mentale**, ressources psychosociales, estime de soi
- Mémoire, vitalité cognitive** et ateliers de stimulation
- Sommeil** (techniques alternatives ou complémentaires au médicament)
- Activités physiques adaptées** et ateliers équilibre / prévention des chutes
- Alimentation** (dont réappropriation des saveurs par les différents sens)
- Restauration des liens sociaux**
- Dépistage des déficiences auditives et visuelles**
- Santé bucco-dentaire**
- Information, sensibilisation et formation du personnel des EHPAD** à la prévention de la perte d'autonomie

3. Description et objectifs :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

4. Type d'activités développées:

- Information à destination des résidents (animation, sensibilisation avec la notion de fréquence)
- Atelier (les seniors pratiquent une activité avec la notion de fréquence)
- Conférence (pas de fréquence)
- Information, sensibilisation et formation du personnel
- Autre .....

5. Calendrier prévisionnel de réalisation

Date de démarrage :

.....

Périodicité :

.....

Nombre de séances prévues :

.....

Nombre de participants attendus (*nombre moyen et/ou nombre de personnes différentes*) :

.....

Durée de l'action :

.....

6. Mise en œuvre du projet

Lieu de l'action : (*noms des communes ou EPCI concernés*)

.....

.....

.....

Organisation et fonctionnement

(*Moyens humains, moyens matériels, moyens de communication, etc.*)

.....

.....

.....

7. Moyens correspondant à la demande de subvention

Intervenant (s) : - salarié de la structure (*précisez qualité et formation*) .....

.....

- prestataire extérieur : .....

- service civique : .....

- autre : .....

Location, achat : (*précisez*) .....

.....

Communication : (*précisez support de communication, sous quel format...*) .....

.....

Autres frais : (*précisez*) .....

.....

8. Financement du projet

Coût total du projet en € :

Montant de l'aide financière sollicitée à la Conférence des Financeurs en € :

Part d'autofinancement :

Partenaires impliqués :

- dont co-financeurs (*précisez les montants demandés*) :
  
- dont autres partenaires (*précisez la nature et le degré d'implication*)

9. Evaluation du projet

Résultats attendus et effets (*à court, moyen et plus long terme*) :

.....  
.....

Indicateurs d'évaluation du projet

.....  
.....

## ANNEXE 3 : BUDGET PREVISIONNEL PAR PROJET

Les candidats doivent présenter un budget prévisionnel du projet envisagé.

**Ce budget doit être détaillé et équilibré (total des charges égal au total des produits).**

<b>BUDGET DU PROJET</b>	
<b>CHARGES (montant en €)</b>	<b>PRODUITS (montant en €)</b>
<b>60 - Achat</b>	<b>70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises</b>
Achats d'études et de prestations de services	Prestation de services
Achats non stockés de matières et de fournitures	Vente de marchandises
Fournitures non stockables (eau, énergie)	Produits des activités annexes
Fourniture d'entretien et de petit équipement	-
Autres fournitures	-
<b>61 - Services extérieurs</b>	<b>74- Subventions d'exploitation</b>
Sous-traitance générale	Conférence des Financeurs de Charente-Maritime
Locations	Collectivités territoriales autres que commune(s)
Entretien et réparations	-
Assurance	-
Documentation	Etat:
Divers	-
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	-
Rémunérations intermédiaires et honoraires	Commune(s):
Publicité, publication	-
Déplacements, missions	-
Frais postaux et de télécommunications	Organismes sociaux (à détailler ci-après):
Services bancaires, autres	-
<b>63 - Impôts et taxes</b>	-
Impôts et taxes sur rémunération	Fonds européens
Autres impôts et taxes	CNASEA (emplois aidés)
<b>64- Charges de personnel</b>	Autres recettes (précisez)
Rémunération des personnels	-
Charges sociales	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>
Autres charges de personnel	dont cotisations
<b>65- Autres charges de gestion courante</b>	<b>76 - Produits financiers</b>
<b>66- Charges financières</b>	<b>77 - Produits exceptionnels</b>
<b>67- Charges exceptionnelles</b>	<b>78 – Reprises sur amortissements et provisions</b>
<b>68- Dotation aux amortissements</b>	<b>79 - Transfert de charges</b>
<b>TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS</b>
<b>86- Emplois des contributions volontaires en nature</b>	<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>

## ANNEXE 4 : ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) .....

représentant légal de (identification de la structure) .....

- Certifie que (identification de la structure).....  
est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des  
cotisations et paiements correspondants.

- Certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de  
l'ensemble des demandes de subvention introduite auprès d'autres financeurs publics.

- Demande une participation financière de : .....Euros.

- **M'engage à réaliser le projet dans les conditions définies dans la convention.**

Fait pour valoir ce que de droit,

A :

Date :

Nom et signature du responsable légal de l'organisme :

Cachet de l'organisme ou raison sociale :